Ville de WAZIERS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2023-212

Restriction de circulation et interdiction de stationnement durant les travaux

Rue Hector Berlioz

Le Maire de Waziers,
Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de réparations de garde-corps en trottoir ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T E

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 AU MERCREDI 27 DÉCEMBRE 2023
↳ RUE HECTOR BERLIOZ

Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE
↳ Selon l'endroit des travaux

Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LEGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT :
↳ Selon l'endroit des travaux

Article 3 : La SAS ENSIO – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée des travaux assurera la mise en place des feux tricolores et des panneaux et règlementaires avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront cette restriction portée à la connaissance du public.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- La SAS ENSIO – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 15 NOVEMBRE 2023

Le Maire,
Laurent DESMONS

MAIRIE DE WAZIERS 59119

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Publication sur www.waziers.fr le 16/11/2023